



**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 7

**Votants:** 10

**Séance du lundi 06 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel TAILLIEZ

**Sont présents:** Michel TAILLIEZ, Christian PIQUE, Denise ANTONIO, Robert GERME, Gilles WILLAUME, Laure ESCUDERO, Jean Noël CAZE

**Représentés:** Christina BELIN, Philippe GABAS, Mathieu ABBO

**Excuses:**

**Absents:** Cyril LANTOINETTE

**Secrétaire de séance:** Denise ANTONIO

**Quorum :** 6 (atteint)

**Objet: Travaux de voirie 2023 - Demande subvention. - Nombre de voix pour :10**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de modernisation de la voirie communale sont nécessaires sur les routes suivantes :

- Chemin du Croues
- Chemin de Lesponne

Il précise avoir fait établir des devis comprenant du dérasement, du curage de fossés, de la réfection des chaussées, du busage, du drainage pour captage des eaux de ruissellement, enduits tricouche, etc...).

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour effectuer des travaux de réhabilitation sur les deux voies communales (Chemin du Croues et Chemin de Lesponne)
- décide de retenir l'entreprise DASTUGUE qui propose un devis s'élevant à 28.189,50 € Hors Taxes
- mandate Monsieur le Maire afin qu'il dépose un dossier de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aménagement Rural - programmation 2023.

**Soumis au vote - Délibération prise - 10 voix POUR.**

**Objet: SDE - Eradication de lampes à vapeur de mercure. - Nombre de voix pour :10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en oeuvre par le SDE 65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part, de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE 65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) "Intracting" consentie par la Banque des Territoires au SDE 65 (à un taux de 0,25 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- nombre de points lumineux à remplacer : 5
- montant de l'investissement HT : 6000 €
- participation du SDE 65 : 15 % du montant HT soit : 900 €
- participation de la commune : 15 % du montant HT soit : 900 €
- financement Intracting porté par le SDE 65 : 70 % du montant HT soit 4200 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- montant annuel des économies : 334,50 €
- au titre de la facture d'énergie : 318 €
- au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 16,50 €
- montant du remboursement pendant 13 ans : 323,08 € (1ère échéance un an après les travaux)

Le SDE 65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'oeuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 6 000 €,
- 2- s'engage à garantir la somme de 900 € sur fonds propres,
- 3- s'engage à garantir la somme de 4 200 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 4- s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022\_05 du 15 avril 2022 pour le même objet.**

**Soumis au vote - Délibération prise - 10 voix POUR.**

**Objet: Vente de deux parcelles à l'origine "biens sans maître". - Nombre de voix pour :10**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'incorporation dans le domaine communal, des parcelles cadastrées **A 187 et A 188** (lieu-dit "PUNTO). En effet, en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une commune peut incorporer au domaine communal un bien sans maître et ce, à condition qu'il n'existe pas de propriétaire connu et que les taxes foncières de ce bien n'aient pas été acquittées depuis plus de trois ans ou aient été acquittées par un tiers.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2017\_06 en date du 26 mai 2017 constatant que les parcelles désignées ci-dessus présentent les critères pour être déclarées vacantes au sens de l'article L27 bis du Code du domaine de l'Etat,

Vu l'arrêté municipal n°AR-2019-07 du 20 juin 2019 relatif à la prise de possession d'immeubles sans maître,

Vu l'acte notarié en date du 6 octobre 2022 reçu par Maître Marielle GOUAUX GEORGEL, Notaire à Saint-Laurent-de-Neste, 3 Rue du Hounta, cet acte contenant le transfert des biens désignés ci-dessus à la commune de Montégut, celle-ci en étant propriétaire et en ayant la jouissance à compter de cette date,

Le Maire propose de remettre à la vente ces deux parcelles :

- **A 187** "PUNTO" d'une surface de 14 ares 67 en nature de Taillis
- **A 188** "PUNTO" d'une surface de 11 ares 45 en nature de pré

**Soit une surface totale de 26 ares 12 ca.**

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu une offre d'achat pour la somme de 700 € de la part de Monsieur Pascal PIQUÉ, habitant Montégut. En effet, ces deux parcelles se trouvant enclavées dans sa propriété familiale, cette acquisition permettrait de former un ensemble compact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable pour la vente des parcelles A 187 et A 188,
- accepte l'offre de Monsieur Pascal PIQUÉ de la somme de 700 € (hors frais notariés),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**Soumis au vote - Délibération prise - 9 voix POUR.**

**(M. Christian PIQUÉ ne prenant pas part à cette délibération)**

Fin de séance, à 20h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Michel Tailliez

Denise ANTONIO